



Ville de Bernay  
Délibération : 09  
Conseil du 26 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210302-DELCM21-CP-009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 03/03/2021

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- SEANCE DU 26 FEVRIER 2021 -**

**Délibération n° 09-2021**

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

*L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.*

*Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.*

*Pouvoirs : Céline MENANT à Pascal SÉJOURNÉ, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER.*

*Date de la convocation : 19 février 2021.*

*Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.*

**Objet :**

**VALIDATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement est constitué à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, d'optimiser les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats d'autre part et d'obtenir une baisse importante des fournitures standardisables et récurrentes.

A cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite constituer un groupement de commandes avec ses communes membres et les établissements publics locaux de son territoire souhaitant y adhérer.

L'adhésion au groupement est gracieuse. Les membres conservent une totale latitude sur les commandes, la réception des fournitures et le mandatement des factures. De plus, l'adhésion

n'entraîne aucune obligation de souscription aux marchés conclus, les membres pouvant, à la carte, concourir à tel ou tel marché au gré de leurs besoins et de leurs choix.

La Communauté de Communes sera coordinatrice et mandataire du groupement à venir pour des raisons de simplification et de réduction des coûts de gestion. Dans le même raisonnement, la commission d'appel d'offres et la commission d'analyse des offres seront celles du coordinateur. Enfin, le coordinateur est chargé de signer et notifier les marchés, les membres du groupement s'assurant de son exécution comptable et financière.

A ce titre, elle a délibéré le 26 janvier 2021 afin de créer le groupement de commandes et de valider le projet de convention

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la convention de groupement de commandes et d'adhérer audit groupement.

### **DÉLIBÉRATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 II ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à -8 et R. 2332-15 ;

**VU** la convention ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** la pertinence d'adhérer au groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle et réduire les coûts de fonctionnement ;

**VU** l'avis favorable des membres de la 5<sup>ème</sup> commission « Administration générale, Finances et de Economie » du mercredi 24 février 2021.

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE VALIDER** la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bernay Terre de Normandie ci-annexée ;
- **D'ACCEPTER** l'organisation dudit groupement en indiquant que la Communauté de Communes Bernay Terre de Normandie sera coordinatrice du groupement et que commission d'appel d'offres et la commission d'analyse des offres seront ceux du coordinateur du groupement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 02/03/2021,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE  
L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ET LA COMMUNE DE .....

Entre

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, représentée par Monsieur Nicolas GRAVELLE, son Président dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 26/01/2021,

Et

La commune de ....., représenté par ....., son Maire dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .../.../202

**Il est arrêté les dispositions suivantes :**

## **PRÉAMBULE**

Les parties, ci-avant désignées, ont décidé de se regrouper pour l'achat de fournitures et de prestations, dans diverses familles d'achats listées par la présente convention, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes, pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes intégré et permanent relatif à diverses familles d'achat indiquées ci-dessous entre les parties énoncées et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La liste des familles d'achats et des unités fonctionnelles, entrant dans le champ d'application du groupement de commandes porte sur des dépenses de fonctionnement récurrentes inscrites au chapitre 011 des instructions budgétaires et comptables.

Cette liste porte sur des marchés d'ores et déjà souscrits que sur des marchés à instruire durant la période de validité du groupement.

### **ARTICLE 3 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 299, rue du Haut des Granges à Bernay (27300).

En outre, le coordonnateur est représenté par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

### 3/1 : Missions du coordonnateur du groupement de commandes :

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est missionné pour assurer :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- La définition et le recensement des besoins et les ventiler par familles homogènes ou unités fonctionnelles d'achat ;
- L'élaboration du dossier de consultation aux entreprises ;
- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- La gestion du profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- L'envoi et le suivi des dossiers de consultation aux entreprises ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- L'analyse des offres reçues et la préparation du rapport y afférent ;
- L'organisation de l'ensemble des passations de procédures de marchés publics et d'accords-cadres ;
- La signature et la notification des marchés et accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- L'envoi d'une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution ;
- La gestion de l'actualisation et de l'évolution des besoins de chaque membre ;
- La passation des éventuels avenants ;
- Le suivi administratif et juridique des contrats jusqu'à leur forclusion ;
- Le règlement de tout litige avec les titulaires des marchés conclus dans le cadre du présent groupement ;
- La représentation des membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

### 3/2 : Mission des membres :

Les membres sont chargés de :

- La détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, des avis d'appel public à la concurrence ;
- L'information auprès du coordinateur, de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- La bonne exécution des marchés en ce qui les concernent ;
- Suivre l'évolution des commandes dans les limites des besoins que chacun des membres a communiqués au coordonnateur, au moment du lancement des consultations ;
- L'engagement comptable et juridique via l'émission des bons de commande ;
- La vérification du service fait, la liquidation et le mandatement des paiements dans les limites de leurs commandes.

### 3/3 : Solidarité des membres du groupement

En vertu des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en raison d'une part de la forme intégrée du groupement de commandes et d'autre part du principe selon lequel la passation et l'exécution des marchés publics sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés.

### 3/4 : Rôle de la commission d'appel d'offres du groupement :

Conformément aux dispositions du II de l'article L.1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du groupement conviennent que la Commission d'appel d'offres est celle propre au Coordonnateur, si la procédure choisie est une procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres est compétente pour :

- Eliminer les candidatures qui, ne peuvent être admises ;
- Eliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- Choisir les offres économiquement les plus avantageuses en application du ou des critères énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence ou les pièces des dossiers de consultation ;
- Procéder, en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des composantes du marché dans les conditions définies à l'article R.2152-13° du Code de la commande publique ;
- Déclarer la procédure sans suite ou infructueuse conformément aux dispositions de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, et décider de relancer une procédure dans les conditions de l'article R.2185-2 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Afin de faciliter la gestion financière du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge, comptablement et financièrement, par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le règlement des dépenses se fera donc sur le budget propre de chaque membre du groupement jusqu'à due concurrence de leur commande.

En revanche, le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux à l'endroit des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...)

#### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PRESENT GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition exécutoire de celle-ci.

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur du groupement, sous réserve toutefois, de respecter un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ADHESION AU GROUPEMENT**

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion s'opère par la conclusion d'un avenant à la convention constitutive.

#### **ARTICLE 8 : CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir et ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par le groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle à l'exception des documents administratifs communicables.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Bernay, le..../..../2021 ;

Fait à ....., le..../..../2021

Le Président de l'EPCI

Le Maire

Nicolas GRAVELLE

.....